

**Département de la  
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de  
LA MURAZ régulièrement convoqué le 25 novembre 2016,  
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
Nadine PERINET le :

**Commune de LA MURAZ**

**74560**

**Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 à 20h00  
en Mairie, salle consulaire.**



**Nombre de Conseillers :**

<b>en exercice :</b>	<b>15</b>
<b>présents :</b>	<b>12</b>
<b>votants :</b>	<b>12</b>

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**

**Présents :** Nadine PERINET, Yves JACQUEMOUD, Gianni GUERINI, Marie-Ange DUPONT, Marie-Édith LOCHER, Étienne TOULLEC, Jean-Pierre DURET, Yannick JANIN, Cindy JANVRIN, Denis MEYNET, Sylvie VIRET, Christian ZANOLLA

**Excusées :** Marie-Noëlle BOVAGNE, Ghislaine GUERIN

**Procuration :** 0

**Absent :** Jean-François LARUAZ

**Secrétaire de séance :** Yannick JANIN

**Public :** 0

Madame le Maire présente Mr Luke HENNEQUIN, ingénieur urbaniste qui se joint à nous en ce début de séance. Il a été recruté par la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) afin de mettre en place le futur service mutualisé d'urbanisme et d'instruction des autorisations du droit du sol.

Il est venu donner l'information technique qui concerne le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La Loi Alur du 27/03/2014 a instauré le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Communes vers les Communautés de Communes au 27/03/2017 (compétence à bien différencier de la police de l'urbanisme qui elle reste compétence des communes : ces dernières poursuivront à recevoir les demandes d'autorisation du droit du sol et les maires continueront à délivrer les arrêtés).

Ces transferts de compétences PLU ont pu se faire volontairement du 27/03/2014 au 26/03/2017.

Ils se feront automatiquement au 27/03/2017 ou pourront être repoussés dans le temps si une minorité de blocage s'exprime au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés. Cette minorité de blocage devra à la fois représenter, de façon cumulée, ¼ des communes et au moins 20 % de la population (soit au moins 2 communes totalisant au moins 3700 habitants en ce qui concerne la Communauté de Communes Arve et Salève). Pour exprimer cette minorité de blocage, les conseils municipaux intéressés devront délibérer entre le 27/12/2016 et le 26/03/2017.

Une clause de revoyure prévoit que ce transfert de compétence peut être effectué chaque 1<sup>er</sup> janvier suivant l'élection d'un nouveau Président d'EPCI (au 01/01/2021 suite aux prochaines élections municipales par exemple...).

Forts de cette nouvelle compétence, au 27/03/2017 les EPCI :

- Pourront laisser se terminer les procédures en cours au niveau communal (PLU notamment)
- Pourront prescrire leur propre PLUi

- Auront l'obligation d'élaborer leur propre PLUi dès lors que l'un des PLU de ses communes membres entrera en révision.

De par la possibilité d'expression d'une minorité de blocage, les communes ont une marge de manœuvre pour définir le délai dans lequel le transfert pourra s'effectuer, marge de manœuvre qui doit toutefois être actée dans les délais impartis par au moins 2 assemblées délibérantes représentant au moins 20% de la population...

Les PLUi intercommunaux ont exactement les mêmes caractéristiques que les PLU communaux, mais s'appliquent à l'échelle intercommunale en jouant cohérence, efficacité et solidarité sur la globalité du territoire correspondant.

En ce qui concerne La Muraz, les travaux actuels d'élaboration du PLU se poursuivent. Ils viendront, dès la fin de la phase PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), à minima alimenter le PLUi et au mieux ils permettront de mener à bien la totalité de la procédure.

À elle seule la phase du PADD représente la moitié la plus importante du travail et porte l'essence même de la volonté politique des élus. Une fois validée, elle peut permettre l'exercice du sursis à statuer (report des décisions relatives à la délivrance des autorisations du droit du sol de 2 ans maximum) dès lors qu'une demande déposée semble en opposition avec les lignes directrices définies dans le PADD par les élus.

Madame le Maire lance la concertation autour de la table consulaire et le débat s'installe... L'assemblée dispose de quelques semaines pour poursuivre sa réflexion. En cas de désaccord avec ce transfert automatique de la compétence PLUi, elle devra délibérer avant le 26/03/2017...

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

## **1. Approbation du compte rendu précédent**

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- ***Le Conseil Municipal,***  
***en l'absence de remarques et à l'unanimité,***
  - *Approuve le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2016.*

## **2. Subventions**

Trois associations ont récemment adressé une demande de subvention.

Madame le Maire présente ces correspondances, indique les principales informations qu'elles comportent et lance la concertation au sein de l'assemblée qui en débat.

Au vu de ces demandes (montants, intérêt que ces associations présentent pour certains habitants de la commune ou du soutien que le Conseil Municipal souhaite leur apporter), la liste des bénéficiaires retenus et des sommes leur étant respectivement allouées est ainsi dressée :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Attribution</b>
Pages ouvertes	50.00 €
APE – Classe de découverte	1 350.00 €
<b>Total</b>	<b>1 400.00 €</b>

La troisième association n'apporte pas les précisions nécessaires pour une appréciation de son besoin. Des renseignements complémentaires lui seront demandés et la demande sera étudiée ultérieurement.

- ***Le Conseil Municipal,***  
***après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***
  - *Vote ces subventions,*
  - *Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016.*

### Activité piscine

En marge de cette question Madame le Maire informe du montant prévisionnel des sorties piscine 2017 qui s'élèverait à environ 3 000 €.

Dans le passé, la mairie et l'APE prenaient alternativement en charge soit le transport soit les entrées de cette activité.

Depuis 2013, l'école fréquente (par choix ou par obligation ?) le centre Vitam Parc en place de la piscine de Cruseilles. La différence de tarif s'était déjà fait ressentir à cette époque : la mairie s'était alors engagée à prendre en charge, chaque année, le montant des entrées, laissant la moindre participation liée au car à l'APE.

Mais le tarif des entrées ne cesse d'augmenter... L'orientation vers Vitam Parc va peut-être être à revoir ou le montant global des aides annuelles à étudier à nouveau... (notamment pour les années de cumul piscine et classe verte, bleue ou de découverte).

L'assemblée donne néanmoins son avis de principe pour la subvention de la piscine pour 2017, et demande que la question soit revue pour les années futures.

Madame le Maire rencontrera Madame la Directrice à ce sujet.

### **3. Décision modificative**

Madame le Maire informe l'assemblée des dépenses imprévues survenues en cours d'exercice : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) .

Aussi propose-t-elle le virement de crédits suivant pour y pallier budgétairement :

OBJET	MODIFICATION DES CRÉDITS ALLOUÉS	
	Chapitre & article	Sommes
<b><u>VIREMENT DE CREDITS</u></b>		
Dépenses imprévues FD	022	- 1 042.00 €
Fonds de péréquation recettes fiscales	73925	+ 1 042.00 €

- ***Le Conseil Municipal,***  
***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***
  - ***Approuve*** cette proposition,
  - ***Vote*** ce virement de crédits.

### **4. Parcelle de terrain à La Croisette**

La Direction des Finances Publiques de la Région Auvergne Rhône-Alpes a transmis pour affichage un avis de vente.

Cela concerne une succession vacante (soit sans héritier ou avec héritiers ayant renoncé à l'héritage). La parcelle D 691 se trouve sous le parking et longe le chemin communal (575 m<sup>2</sup> en ND et 151 m<sup>2</sup> en NBa).

Elle représente un intérêt pour la commune : parking, conteneur semi-enterrés... Une estimation a été demandée à France Domaine : 8 000.00 €. Madame le Maire demande à l'assemblée si la commune présente une proposition chiffrée ou pas à cette soumission cachetée, et dans l'affirmative d'en fixer le montant.

Le débat s'installe au sein de l'assemblée, tant en ce qui concerne l'intérêt que sur le montant.

- ***Le Conseil Municipal,***  
***après en avoir délibéré, et à 11 voix pour et 1 abstention (Sylvie VIRET),***
  - ***Retient*** l'intérêt que représente cette parcelle (parking, conteneurs semi-enterrés...),
  - ***Décide*** de faire une proposition chiffrée,
  - ***Fixe*** à 8 000.00 € le montant de cette proposition (alignement sur la proposition de France Domaine),
  - ***Autorise*** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016,

- *Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'éventuelle acquisition de cette parcelle.*

## **5. Décisions prises par délégation**

### **Marché à Procédure Adaptée : tracteur agricole équipé d'une étrave :**

L'Adjoint en charge du service technique revient sur ce marché et informe du choix qui s'est porté sur l'entreprise CUSIN et DUTREL.

<b><u>FOURNISSEUR :</u></b>	<b><u>MARQUE</u></b>	<b><u>PRIX</u></b>
BONFILS TERRE DE SAVOIE 74 SAINT FÉLIX	John DEERE	100 000.00 € HT
CHAVANEL SAS 73 LA MOTTE SERVOLEX	CLASS	99 000.00 € HT
CHEVILLARD AGRI 74 BONNEVILLE	VALTRA	97 340.00 € HT
<u>CUSIN ET DUTRUEL</u> <u>74 DOUVAINE</u>	CASE	83 000.00 € HT
VAUDAUX 74 VÉTRAZ-MONTHOUX	KUBOTA	94931.37 € HT
VIDONNE 74 AMANCY	NEW HOLLAND	90 000.00 € HT

## **6. Commissions communales**

### **25 novembre 2016 :**

Commissions urbanisme – Dossier en cours.

Commissions urbanisme – Dossier PLU.

En présence des personnes publiques associées.

PROCHAINE RÉUNION PUBLIQUE PRÉVUE LE :

LUNDI 30 JANVIER 2017 À 19h30 A LA SALLE POLYVALENTE.

## **7. Questions diverses**

### **Les Muriens**

Cette association a fait un généreux don de 3 150.00 € au Centre Communal d'Action Social.

Il contribuera, entre autres, à financer la sortie intergénérationnelle qui a eu lieu ce 25 novembre 2016. Les classes de maternelles et de quelques aînés de la commune se sont rendus à la Maison du Salève pour un atelier bricolage spécial Noël et pour découvrir, ou redécouvrir, la légende portant sur la naissance du Salève...

### **Services techniques - Voirie**

Les services communaux ont mis à profit la location de la nacelle pour d'une part installer les guirlandes de Noël, et d'autre part tailler des arbres au cimetière.

La Communauté de Communes a cette année, pu effectuer de nombreux travaux complémentaires sur la commune, notamment sur les fossés.

**SAFER**

Cet organisme propose une convention d'intervention foncière : veille rapprochée entre les communes présentes sur la partie sommitale du Salève. La Safer peut faire profiter ces collectivités de son droit de préemption pour les transactions qui ont lieu dans ce secteur.

Séance levée à 22h50

**Affiché le : 08 décembre 2016**